



## AIDES ADEME-REGION EN ILE DE FRANCE <sup>(1)</sup>

### UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Collectivités SEM – Entreprises publiques Bailleurs sociaux Association Etablissements publics Hôpitaux publics...	Aide à la décision	<b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b> : 25% (ou 40% dans le cadre d'une étude sur plusieurs bâtiments)
		<b>ADEME (Taux d'aide maximum)</b> : 25% (montant de l'étude plafonné)
Entreprises privées	Aide à la décision	<b>ADEME (Taux d'aide maximum)</b> : 50% (montant de l'étude plafonné)

### SOLAIRE THERMIQUE

Collectivités SEM – Entreprises publiques Bailleurs sociaux Association Etablissements publics Hôpitaux publics...	Aide à la décision	<b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b> : 25% (ou 40% dans le cadre d'un « plan solaire thermique » sur le patrimoine)
		<b>ADEME (Taux d'aide maximum)</b> : 25% (montant de l'étude plafonné)
	Aide à l'investissement *	<b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b> : 400 € (ou 700 €/m <sup>2</sup> de capteurs solaires installés dans le cadre d'un « plan solaire thermique » sur le patrimoine)
		<b>ADEME (Taux d'aide maximum)</b> : 150 €/m <sup>2</sup> de capteurs solaires installés hors « plan solaire thermique »
Entreprises privées	Aide à la décision	<b>ADEME (Taux d'aide maximum)</b> : 50% (montant de l'étude plafonné)
	Aide à l'investissement*	<b>ADEME (Taux d'aide maximum)</b> : 350 €/m <sup>2</sup> de capteurs solaires

\* Les installations solaires thermiques peuvent être éligibles aux certificats d'économie d'énergie mais ces derniers ne sont pas compatibles avec les aides de l'ADEME.

## POMPES A CHALEUR sur capteurs verticaux et nappe aquifère

Collectivités SEM – Entreprises publiques Bailleurs sociaux Association Etablissements publics Hôpitaux publics... Entreprises privées*	Aide à la décision	<b>Conseil Régional d’Ile-de-France</b> : 40%
		<b>ADEME (Taux d’aide maximum)</b> : 25% (montant de l’étude plafonné)
	Aide à l’investissement**	<b>Conseil Régional d’Ile-de-France</b> : 30% du coût de réalisation
		<b>ADEME (Taux d’aide maximum)</b> : 20% du surcoût pour les opérations exemplaires

\* Pour les entreprises privées, la puissance installée devra être supérieure ou égale à 4 MW.

\*\*Les installations PAC peuvent être éligibles aux certificats d’économie d’énergie mais ces derniers ne sont pas compatibles avec les aides de l’ADEME.

## GEOOTHERMIE

Collectivités SEM – Entreprises publiques Bailleurs sociaux Association Etablissements publics Hôpitaux publics... Entreprises privées	Aide à la décision : <b>extension / raccordement de réseaux de chaleur</b>	<b>Conseil Régional d’Ile-de-France</b> : 25% (ou 40% dans le cadre d’un « plan géothermie »)
		<b>ADEME (Taux d’aide maximum)</b> : 25% (montant de l’étude plafonné)
	Aide à la décision : <b>réalisation de forages géothermiques</b>	<b>Conseil Régional d’Ile-de-France</b> : 40%
		<b>ADEME (Taux d’aide maximum)</b> : 25% (montant de l’étude plafonné)
	Aide à l’investissement* <b>extension / raccordement de réseaux de chaleur</b>	<b>Conseil Régional d’Ile-de-France</b> : - hors « plan géothermie » : 150 € par tonne de carbone évitée - dans le cadre d’un « plan géothermie » : - 350 € par tonne de carbone évitée pour le raccordement à des bâtiments existants - 30% du coût de réalisation pour un raccordement à des bâtiments neufs
		<b>ADEME (Taux d’aide maximum)</b> : 250 € par tonne de carbone évitée

\* Les installations géothermie peuvent être éligibles aux certificats d’économie d’énergie mais ces derniers ne sont pas compatibles avec les aides de l’ADEME.

## BOIS-ENERGIE

Collectivités SEM – Entreprises publiques Bailleurs sociaux Association Etablissements publics Hôpitaux publics... Entreprises privées**	Aide à la décision	<b>Conseil Régional d’Ile-de-France : 40%</b>
		<b>ADEME (Taux d’aide maximum) : 25%</b> (montant de l’étude plafonné)
	Aide à l’investissement*	<b>Conseil Régional d’Ile-de-France : 30%</b> du coût de réalisation
		<b>ADEME (Taux d’aide maximum) : 20%</b> du surcoût de réalisation par rapport à une installation classique (montant du surcoût plafonné)

\*Les installations bois énergie peuvent être éligibles aux certificats d’économie d’énergie mais ces derniers ne sont pas compatibles avec les aides de l’ADEME.

\*\* Pour le cas des entreprises privées, si le projet est inférieur à 500 KW, le Conseil Régional ne subventionne ni l’étude, ni l’investissement. L’ADEME peut dans ce cas aider jusqu’à 50% l’étude et jusqu’à 30% du surcoût l’investissement.

## BIOGAZ ET METHANISATION

Aide à la décision	<b>Conseil Régional d’Ile-de-France* : 40%</b>
	<b>ADEME (Taux d’aide maximum) : 25%</b> (montant de l’étude plafonné)
Aide à l’investissement** - cogénération - création et extension de réseau de distribution de biogaz et/ou de chaleur	<b>Conseil Régional d’Ile-de-France* : 30%</b> du coût de réalisation
	<b>ADEME (Taux d’aide maximum) :</b> extension de réseau : 250 € par tonne de carbone évitée valorisation de biogaz : aides uniquement aux opérations exemplaires (à l’exclusion des productions de biogaz à partir de décharges)

\*Les sujets éligibles aux aides du Conseil Régional sont la valorisation du biogaz issu de déchets ménagers ou de boues de station d’épuration. Seuls les syndicats de traitement de déchets et de stations de boues d’épuration sont éligibles.

\*\*Les installations biogaz peuvent être éligibles aux certificats d’économie d’énergie mais ces derniers ne sont pas compatibles avec les aides de l’ADEME.

## SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Collectivités SEM – Entreprises publiques Bailleurs sociaux Association Etablissements publics Hôpitaux publics...	Aide à la décision	<b>Conseil Régional d’Ile-de-France : 40%</b>
		<b>ADEME (Taux d’aide maximum) : 25%</b> (montant de l’étude plafonné)
	Aide à l’investissement	<b>Conseil Régional d’Ile-de-France : 30%</b> du coût de réalisation
Entreprises privées	Aide à la décision	<b>ADEME (Taux d’aide maximum) : 50%</b> pour les opérations exemplaires (montant de l’étude plafonné)

## EOLIEN

Collectivités SEM – Entreprises publiques Bailleurs sociaux Association Etablissements publics Hôpitaux publics...	Aide à la décision	<b>Conseil Régional d’Ile-de-France : 40%</b> (pour des petites éoliennes (< 1 MW))
		<b>ADEME (Taux d’aide maximum) : l’aide</b> porte uniquement sur les études préliminaires à la mise en place des ZDE, elle est limitée à 50% sinon 25% si aide du Conseil Régional (montant de l’étude plafonné)
	Aide à l’investissement	<b>Conseil Régional d’Ile-de-France : 30%</b> du coût de réalisation pour des petites éoliennes (< 1 MW)

## PETITE HYDRAULIQUE

Collectivités SEM – Entreprises publiques Bailleurs sociaux Association Etablissements publics Hôpitaux publics... Entreprises privées	Aide à la décision	<b>ADEME (Taux d’aide maximum) : 50%</b> pour les opérations exemplaires (montant de l’étude plafonné)
--	--------------------	--

(1)

- Liste exhaustive des bénéficiaires aux aides du Conseil Régional:

- La Région et son patrimoine (lycées, bases de loisirs, équipements des parcs naturels régionaux, bâtiments de l’AEV)
- les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes,
- les syndicats mixtes de production de chaleur,
- les syndicats de traitement des ordures ménagères,
- les syndicats de traitement des boues de stations d’épuration,
- les entreprises oeuvrant dans le cadre d’une délégation d’un service public, le porteur de projet devant être la personne publique délégante,
- les sociétés d’économie mixte de construction, d’aménagement et de services,
- les bailleurs sociaux publics et privés (OPHLM, SAHLM et Sociétés Coopératives HLM)
- les syndicats de copropriétés
- les associations à but non lucratif, fondations à caractère social et syndicats,

- hôpitaux publics.
  - Etablissements publics et entreprises publics notamment SNCF, RFF, RATP.....
  - Entreprises privées uniquement dans les cas où cela est précisé explicitement
- L'intervention du Conseil Régional en matière d'énergie est décrite de manière exhaustive dans la délibération CR 44-06.
- Bénéficiaires des aides de l'ADEME : Toute personne morale, à l'exception des syndicats de copropriétés qui sont éligibles uniquement aux aides à la décision « Utilisation rationnelle de l'énergie ».
- L'intervention de l'ADEME est encadrée par les délibérations prises par son Conseil d'Administration et son régime d'aide est donc susceptible d'être modifié sans préavis.
- Les études doivent être réalisées conformément aux exigences de l'ADEME. Les études réalisées par des opérateurs de service ou fournisseurs de matériel dans le domaine de l'étude (ou par des membres du même groupe) ne peuvent pas bénéficier de subventions de la part de l'ADEME.
- Les montants d'aide sont calculés sur la base des coûts HT.